

IT LINK

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 882.173 €

**SIEGE SOCIAL : 57 - 77 AVENUE DE FONTAINEBLEAU - 94270 LE KREMLIN-
BICETRE**

412 460 354 RCS CRETEIL

RAPPORT DE GESTION GROUPE IT LINK

Exercice clos au 31 décembre 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société pour vous rendre compte de l'activité, des résultats et de la gestion de notre Société ainsi que de notre Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Le présent rapport présente une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement. Il vient également préciser les informations liées au fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société, ainsi que les indicateurs sur la responsabilité environnementale et en matière du personnel.

Les rapports des Commissaires aux comptes et du Comité d'audit, le rapport de gestion, les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Eric Guillard

Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DU MARCHÉ DES AFFAIRES

Avant-Propos : le Groupe IT LINK en 2017

- 1. Présentation des comptes**
 - 1.1. Les comptes sociaux
 - 1.2. Les comptes consolidés
- 2. Compte-rendu de l'activité et perspectives d'avenir**
 - 2.1. Activité de la société IT LINK au cours de l'exercice 2017
 - 2.2. Activité du Groupe IT LINK au cours de l'exercice 2017
 - 2.2.1. Activité des filiales françaises
 - 2.2.2. Activité des filiales étrangères
 - 2.3. Evolution prévisible et perspectives 2018
 - 2.3.1. Perspectives de la société IT LINK
 - 2.3.2. Perspectives du Groupe
- 3. Prises de participation significative ou de contrôle**
- 4. Tableau des cinq derniers exercices sociaux**
- 5. Composition du capital social**
- 6. Information sur les prêts consentis**
- 7. Option de souscription d'actions**
 - 7.1. Autorisations d'émission et attributions
 - 7.2. Mandataires sociaux bénéficiaires d'options de souscription d'actions
 - 7.3. Salariés bénéficiaires d'options de souscriptions d'actions
- 8. Dividende**
- 9. Recherche et Développement**
- 10. Charges non déductibles**
- 11. Proposition d'affectation du Résultat**
- 12. Evènements intervenus après clôture de l'exercice**
- 13. Situation d'endettement**
- 14. Informations sur les risques et les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques**
- 15. Délais de paiement**
- 16. Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, questions d'environnement et de personnel.**

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration**
 - 1.1. Modalité d'exercice de la Direction générale
 - 1.2. Composition du Conseil d'administration
 - 1.3. Politique en matière de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration
 - 1.4. Politique en matière de gouvernement d'entreprise
 - 1.5. Fréquence des conseils et fonctionnement
 - 1.6. Travaux du Conseil d'administration

2. **Pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué**
3. **Délégations en cours de validité**
4. **Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés**
5. **Rémunération des mandataires sociaux**
 - 5.1. Rémunérations et avantages reçus de la Société ou de sociétés contrôlées
 - 5.2. Politique de rémunération à présenter à l'Assemblée Générale d'IT LINK en date du 28 juin 2018
6. **Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique**
7. **Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales**
8. **Opérations sur le capital réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice 2017**

ANNEXES

PREMIERE PARTIE : ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE LA MARCHE DES AFFAIRES

AVANT-PROPOS : Le Groupe IT LINK en 2017

Le Groupe IT LINK est une Entreprise de Services Numériques (ESN) spécialisée en Technologies qui délivre des prestations de services informatiques. Le Groupe a intégré depuis février 2014 la société NRX, revendeur de solutions Google pour l'entreprise.

En 2017, 6 entités font partie du périmètre de l'intégration fiscale du Groupe IT LINK : la holding, IT LINK, et ses 5 filiales opérationnelles : IT LINK FRANCE, NRX, IT LINK BENELUX, IT LINK GERMANY et ACCELERATEUR INNOVATION INC.

1- PRESENTATION DES COMPTES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général (règlement de l'ANC n°2014-03) approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 et publié au J.O. le 15 octobre 2014 ; la loi 2016-1691 dite Sapin 2 et l'ordonnance 2017-1162.

Conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002, qui s'applique aux comptes consolidés des sociétés européennes cotées sur un marché réglementé, et du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne, les comptes consolidés du Groupe IT LINK publiés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont établis, suivant les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards).

Ils ont été préparés en appliquant les principes de comptabilisation et d'évaluation des transactions formulés dans les normes IFRS adoptées dans l'Union européenne à cette date et conformément aux règles de présentation et d'information financière applicables aux comptes annuels telles que définies dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.1 Les comptes sociaux

IT LINK est un Groupe composé des sociétés suivantes :

- **IT LINK, société-mère, holding rassemblant l'équipe dirigeante du Groupe et les services de support administratif et recrutement, devenue holding animatrice au 1^{er} janvier 2000.**
- IT LINK FRANCE, filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques (spécialisation conseil et assistance technique dans les domaines de l'électronique et informatique embarquées), implantée en région parisienne, dans l'Ouest et dans l'Est de la France, détenue par IT LINK à 99,72% au 31 décembre 2017, étant observé

que la société IT LINK SYSTEM a absorbé la filiale IPSIS¹ le 30 novembre 2017, adoptant une nouvelle dénomination sociale : IT LINK FRANCE. Les résultats présentés sont ceux découlent de la fusion-absorption.

- IT LINK BENELUX (S.P.R.L.) filiale opérationnelle dans le domaine des prestations de services informatiques, créée en avril 2013 et implantée à Bruxelles. Cette société est chargée du développement du Nord de l'Europe. Détenue à 100% par IT LINK.

NRX (S.A.S), filiale opérationnelle de Services Numériques, capable de proposer le déploiement à grande échelle des technologies et produits Google Enterprise auprès des acteurs des secteurs industriels et tertiaires en quête de productivité et d'innovation. Rachetée par IT LINK le 28 février 2014. Détenue à 100% par IT LINK.

- ACCELERATEUR INNOVATION INC., filiale opérationnelle dans les prestations informatiques, créée en mars 2016 et implantée à Montréal Québec et chargée du développement Nord-Américain. Détenue à 100% par IT LINK.
- IT LINK GERMANY (GmbH), filiale opérationnelle dans le conseil et les technologies digitales, créée en avril 2016 et implantée à Stuttgart. Chargée du développement en Allemagne, détenue à 100% par IT LINK. Depuis la fin de l'année 2017, l'activité de la filiale allemande est en suspens et n'emploie plus de salarié.

2.2 Les comptes consolidés

Périmètre de consolidation :

Les comptes consolidés intègrent les comptes de toutes les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par le Groupe au 31 décembre 2017.

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement à plus de 50 % par la société IT LINK sont intégrées globalement.

Les sociétés dont le pourcentage de contrôle direct ou indirect est compris entre 20 et 50% sont mises en équivalence.

¹ IPSIS (S.A.S.U.), filiale opérationnelle dans le conseil et les prestations informatiques, spécialisée dans les télécommunications et l'automatique, implantée à Rennes, chargée du développement du Groupe dans la région Grand Ouest, mais également dans le sud et le Nord de la France, ainsi qu'à Lyon, et détenue à 100% par IT LINK suite à son rachat au 1er trimestre 2000

Le périmètre de consolidation et les pourcentages de contrôle sont les suivants :

Nom	Siège	Registre du commerce	Secteur d'activité	% de contrôle 31/12/2016	% de contrôle 31/12/2017	Méthode de consolidation au 31/12/2017
IT LINK SA	Le Kremlin-Bicêtre France	RCS 412 460 354	Holding	Société consolidante	Société consolidante	
IT LINK FRANCE (S.A.)	Le Kremlin-Bicêtre France	RCS 338 339 435	Etudes, conseils	99,72	99,72	Intégration globale
IT LINK BENELUX (SPRL)	Bruxelles Belgique	Entreprise n° 0525 739 802	Etudes, conseils	100,00	100,00	Intégration globale
NRX (S.A.S)	Le Kremlin-Bicêtre France	RCS 452 414 501	Conseil systèmes, logiciels	100,00	100,00	Intégration globale
IT LINK GERMANY (GMBH)	Stuttgart Allemagne	HRB 757333	Etudes, conseils	100.00	100.00	Intégration globale
Accélérateur Innovation Inc.	Montréal Québec Canada	Entreprise n° 1171692214	Etudes, conseils	100.00	100,00	Intégration globale

2- COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

2.1 Activité de la société IT LINK au cours de l'exercice 2017

IT LINK est une holding animatrice depuis le 1^{er} janvier 2000. Elle rassemble, l'équipe dirigeante et l'équipe administrative du siège. Elle réalise des prestations de support pour les sociétés opérationnelles et gère également la cotation de ses propres titres et la communication financière.

IT LINK facture ses prestations en fonction du temps passé par chacun des membres de son équipe sur un sujet, ce temps de travail étant valorisé en fonction du salaire annuel chargé de l'intervenant majoré de 10% de frais de gestion².

D'une façon générale les autres frais et charges sont répartis à l'euro majoré de 10%.

Les principaux flux entre la société IT LINK et ses filiales sur les trois dernières années correspondent aux conventions de trésorerie, conventions de prestations de services et de refacturations de frais.

Les conventions de trésorerie sont caractérisées par des avances et remboursements en comptes courants entre IT LINK et ses filiales.

Chiffres clés (en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation %
Chiffre d'affaires	1,719	1,373	25%
Résultat d'exploitation	(1,093)	(0,650)	68%
Résultat net	(0,808)	1,781	-146%

En 2017, IT LINK a effectué des prestations de services pour ses filiales : 883 K€ pour IT LINK FRANCE et 7 K€ pour NRX, pour ce qui concerne la France. 3 K€ pour IT LINK BENELUX pour ce qui concerne l'étranger. Au total 894 K€ contre 1.039 K€ en 2016. Elle a également refacturé des coûts engagés au nom de ses filiales : 809 K€ pour IT LINK FRANCE, 13 K€ pour NRX et 4 K€ pour IT LINK BENELUX. Soit au total 826 K€ contre 334 K€ en 2016.

Les coûts liés à la gestion de la cotation du Groupe et à la promotion de l'image du Groupe restent à la charge de la holding.

Succursales

A ce jour, la Société n'a aucune succursale.

2.2 Activité du Groupe IT LINK au cours de l'exercice 2017

Chiffres consolidés (en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation %
Chiffre d'affaires	44,001	42,028	4,7%
Résultat opérationnel	1,481	2,560	-41%
En % du chiffre d'affaires	3,37%	6,09%	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	0,990	2,504	-60%
En % du chiffre d'affaires	2,25%	5,96%	-
Résultat net part du Groupe	0,985	2,499	-61%
En % du chiffre d'affaires	2,24%	5,95%	-

² Ce taux majoré à jusqu'en 2016 à 5% est passé à 10% sur notification des services fiscaux.

Au titre de l'exercice 2017, le Groupe IT LINK a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 44 M€, en hausse de +4,7 % par rapport à l'exercice 2016.

Le résultat opérationnel de la période ressort à 1.481 K€, à comparer 2.560 K€ pour l'exercice 2016.

Le Groupe réalise une marge opérationnelle positive de 3,37 % du chiffre d'affaires, à comparer à 6,09% en 2016.

Chiffres consolidés (en M€)	1 ^{er} semestre 2017	2 ^e semestre 2017	2017	2016
Chiffre d'affaires	22,60	21,40	44,00	42,03
EBITDA**	1,67	0,23	1,90	3,00
Résultat opérationnel	1,48	0,00	1,48	2,56
Résultat net	1,25	-0,26	0,99	2,50

** EBITDA = résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et provisions.

2.2.1 Activité des filiales françaises : IT LINK FRANCE et NRX

Entité	Chiffres clés (en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation %
IT LINK FRANCE ⁵	Chiffre d'Affaires	40,154	41,436	-3%
	Résultat d'exploitation	1,370	1,481	-7%
	<i>En % du chiffre d'affaires</i>	3,41%	3,57%	
	Participation des salariés	0,000	0,000	
	Impôts sur les bénéfices	(0,464)	(0,600)	-23%
	Résultat net	1,912	2,081	-8%
NRX	Chiffre d'Affaires	2,933	2,580	14%
	Résultat d'exploitation	0,528	0,560	-6%
	<i>En % du chiffre d'affaires</i>	18,00%	21,71%	
	Impôts sur les bénéfices	0,165	0,180	-8%
	Résultat net	0,361	0,380	-5%

IT LINK FRANCE :

Les résultats présentés sont ceux résultant de la fusion-absorption. Sur le plan comptable et fiscal, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017. Toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2017 par la filiale IPSIS sont donc considérés comme ayant été réalisés pour le compte et aux risques de IT LINK FRANCE.

IT LINK FRANCE a connu durant l'année 2017 une décroissance du chiffre d'affaires³ de 3% principalement dans l'automobile, le ferroviaire et la Défense, avec un chiffre d'affaires de 40,15 M€. Durant cette période, le taux d'occupation de nos équipes techniques a augmenté de 94,8% en 2016 à 95 % en 2017.

Le résultat financier est négatif de 33 K€, dont 36 K€ d'intérêts versés à la société d'affacturage.

Le résultat fiscal est positif de 602 K€, il était de 426 K€ pour l'année 2016. Le déficit reportable est donc de 242 K€. L'impôt sur les bénéfices est négatif de 464 K€, et correspond au crédit impôt recherche des années 2017.

³ Données 2016 pro-forma pour la comparaison des chiffres 2017 résultant de la fusion des sociétés IT Link System et IPSIS.

Il n'y a pas de participation des salariés en 2017.

NRX

Au cours de l'exercice 2017, NRX a connu une croissance de son chiffre d'affaires de 14%, qui le porte à 2,9 M€. Le résultat d'exploitation passe de 560 K€ en 2016 à 528 K€ en 2017. Le résultat financier est de -5 K€. Le résultat net passe de 380 K€ en 2016 à 361 K€ en 2017.

2.2.3 Activité des filiales étrangères : IT LINK BENELUX, IT LINK GERMANY GmbH et ACCELERATEUR INNOVATION

Entité	Chiffres clés (en M€)	Exercice 2017	Exercice 2016	Variation %
IT LINK Benelux	Chiffre d'Affaires	1,415	1,250	13%
	Résultat d'exploitation	0,038	0,090	-58%
	<i>En % du chiffre d'affaires</i>	2,69%	7,20%	
	Impôts sur les bénéfices	0,023	0,000	
	Résultat net	0,006	0,080	-93%
IT LINK Germany GmbH	Chiffre d'Affaires	0,013	0,000	
	Résultat d'exploitation	(0,267)	(0,040)	-568%
	<i>En % du chiffre d'affaires</i>			
	Impôts sur les bénéfices	0,000	0,000	
	Résultat net	(0,267)	(0,038)	-603%
Accélérateur Innovation Inc	Chiffre d'Affaires	0,042	0,000	
	Résultat d'exploitation	(0,141)	(0,050)	-181%
	<i>En % du chiffre d'affaires</i>			
	Impôts sur les bénéfices	0,000	0,000	
	Résultat net	(0,141)	(0,050)	-181%

IT LINK BENELUX

L'activité d'IT LINK BENELUX a débuté fin 2013. Le chiffre d'affaires 2016 était de 1.250 K€, celui de 2017 est de 1.415 K€. Le résultat d'exploitation est positif de 38 K€ et le résultat net de 6 K€.

IT LINK GERMANY

Cette société a été créée en avril 2016 mais son activité n'a débuté qu'en novembre. Depuis la fin de l'année 2017, l'activité de la filiale allemande est en suspens et n'emploie plus de salarié.

ACCELERATEUR INNOVATION INC. (CANADA)

Cette société a été créée le 15 mars 2016 mais son activité n'a débuté qu'en août. Le chiffre d'affaires de 2017 est de 42 K€. Le résultat d'exploitation est négatif de 141 K€. L'activité est encore en phase de lancement et les premiers contrats commencent à être signés.

2. 3 Evolution prévisible et perspectives 2018

- **Les perspectives de la société IT LINK**

- La Société poursuivra son activité de holding animatrice et pilotera les projets du Groupe.

- **Les perspectives du Groupe IT LINK**

- IT LINK se positionne en acteur global du digital pour l'industrie. Il propose à ses clients des solutions digitales de bout en bout. Des Capteurs (conception électronique et firmware) jusqu'à la mise en place de la plate-forme IoT (cloud).
- Nos offres portent sur la gestion du changement, l'ingénierie télécommunications, la sûreté des systèmes, le traitement des données scientifiques, la mise en portail Web et le développement d'applications mobiles en B to B.
- IT LINK est présent sur les secteurs verticaux : Transports, Energie, Santé, Défense, Banque, Assurance.
- Le développement international reste une priorité en 2018.
- La mise en place de partenariat technologique en particulier sur les plates-formes IoT devrait contribuer à asseoir notre position.
- Tous secteurs confondus, l'avènement de l'approche Smart constitue un levier de croissance pour le Groupe.
- Le Projet Dimension 2020 : Faire en sorte que le Groupe IT LINK soit reconnu comme une entreprise incontournable, sur la digitalisation des produits et systèmes industriels « ... du Capteur... au Cloud », pour traiter des enjeux simples à critiques et sur des prestations de toute envergure.

La démarche stratégique, initiée dans le cadre du plan Dimension 2020, doit permettre une nette amélioration de la rentabilité au cours de l'année et renforcer la position du Groupe en tant que première ESN spécialisée dans les systèmes connectés.

L'atteinte de ces objectifs s'appuiera sur l'affirmation du positionnement de l'offre vers des projets à plus forte valeur ajoutée. L'image de marque fera l'objet d'une refonte globale pour renforcer l'attractivité ainsi que la notoriété du Groupe et sera associée au déploiement d'une nouvelle stratégie de marque employeur dans un marché dynamique.

Ces progrès seront rendus possibles par l'effort engagé dans l'évolution de la gouvernance de l'entreprise et la valorisation de nos pôles d'excellence.

3- PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE OU DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos la Société n'a pas pris de participations dans une société dont le siège est situé en France ou pris son contrôle.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'a émis aucun avis au sens de l'article R. 233-19 du Code de commerce relatif à une ou plusieurs aliénations sur les actions d'une société dont IT LINK détient plus de 10% du capital.

La Société ne détient pas de participations croisées.

4- TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

NATURE DES INDICATIONS (en €)	2013	2014	2015	2016	2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	882 173	882 173	882 173	882 173	882 173
Nombre d'actions ordinaires	1 736 000	1 736 000	1 736 000	1 736 000	1 736 000
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 219 500	1 230 669	1 180 549	1 372 692	1 719 571
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(687 754)	249 616	(270 787)	1 654 118	(874 370)
Impôts sur les sociétés	0	0	(73 904)	(179 813)	(170 227)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(615 473)	265 257	(187 254)	1 781 127	(810 907)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,40)	0,14	(0,16)	0,95	(0,41)
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(0,35)	0,15	(0,11)	1,03	(0,47)
Dividende par actions	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	5	4	5	6	6
Masse salariale de l'exercice	728 634	726 211	674 752	894 545	1 098 991
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	316 798	233 923	372 114	227 429	273 278

5- COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social n'a pas évolué depuis 2008 et s'élève à un montant de 882 173 euros, divisé en 1 736 000 actions.

Répartition du capital et des droits de vote du 31/12/16 au 31/12/17

Au:	<i>31/12/2016</i>			<i>31/12/2017</i>		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dirigeants-actionnaires	765 953	44,12%	58,96%	638 266	36,77%	50,89%
Serge Benchimol	265 706	15,31%	20,54%	142 974	8,24%	11,80%
Robert Zribi	472 000	27,19%	36,48%	472 000	27,19%	37,32%
Eric Guillard	6 250	0,36%	0,25%	3 792	0,22%	0,16%
Nicolas Roux	21 997	1,27%	1,70%	19 500	1,12%	1,60%
Divers	18 146	1,05%	1,40%	9 590	0,55%	0,79%
auto détention	80 838	4,66%	0,00%	79 452	4,58%	3,58 %
Public	871 063	50,18%	39,64%	1008 692	58,10%	45,05%
Total	1 736 000	100,00%	100,00%	1 736 000	100,00%	100,00%

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (*voir article 22.4 des Statuts*).

- Participation des salariés

La participation des salariés dans l'actionnariat d'IT LINK s'élève à 1,5%.

Les actionnaires ont été consultés sur une proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise lors de l'Assemblée Générale Mixte en date du 29 juin 2017 (24ème résolution) et, en conséquence, il n'y a pas lieu de consulter les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

- Valeurs mobilières donnant accès au capital ou options de souscriptions ou d'achat d'actions

Il n'existe aucun titre financier, autres que des actions, émis par IT LINK.

6- INFORMATION SUR LES PRETS CONSENTIS

Il est précisé, conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis alinéa 2 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

7- OPTION DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS – ACTIONS GRATUITES

7.1. Autorisations d'émission et attributions

- Par décision de l'assemblée générale mixte du 29 Juin 2017, le conseil d'administration a été autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ; Le nombre total d'options de souscription et d'options d'achat consenties en vertu de cette autorisation a été fixé à un nombre total ne pouvant être supérieur à 6 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration.

Aucun usage n'a été fait de cette autorisation.

Cette autorisation est valable 26 mois.

- Dans le cadre de la quinzième résolution, votre Conseil demande à l'assemblée de lui déléguer, en application de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, sa compétence aux fins procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société.

Cette autorisation s'inscrit dans un dispositif d'encouragement de l'actionnariat salarié et/ou d'intéressement des mandataires sociaux.

Le nombre total des actions qui pourront être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder cinq virgule vingt-cinq pour cent (5,25%) du capital à la date de la décision de leur attribution. L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition de trente-cinq (35) mois, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale de trois (3) mois à compter de leur attribution définitive. En outre, toute attribution sera soumise à l'atteinte d'une ou plusieurs condition(s) de performance qui seront fixée(s) par votre Conseil.

Si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce.

Votre Conseil pourra prévoir que les actions seront attribuées de façon définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-avant en cas d'invalidité du bénéficiaire dans les conditions visées à l'article L.225-197-1 I. du Code de commerce.

En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution.

Nous vous demanderons de conférer tous pouvoir à votre Conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;

Cette autorisation serait donnée pour une période de trente huit (38) mois à compter du jour de l'assemblée et priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet et, en particulier, l'autorisation décidée par l'assemblée générale mixte du 29 Juin 2017 concernant l'attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.

7.2. Mandataires sociaux bénéficiaires d'options de souscription d'actions

Néant.

7.3. Salariés bénéficiaires d'options de souscription d'actions

Plus aucun salarié n'est bénéficiaire d'options de souscriptions d'actions.

8- DIVIDENDE

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2014 à 2017, soit au titre des exercices clos du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017.

Les distributions de dividendes nets au cours des 3 dernières années :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes nets versés (€)</u>	<u>Avoirs fiscaux attachés aux dividendes versés</u>
2015	0	0
2016	0	0
2017	0	0

9- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au niveau du Groupe, l'activité en recherche et développement est centralisée sur les filiales opérationnelles, à savoir IT LINK FRANCE et les filiales étrangères.

En 2017, la filiale IT LINK FRANCE est intervenue sur différents projets de R&D.

L'expérience acquise, permet à l'ensemble des sociétés du Groupe de proposer à ses clients des solutions compétitives dans les domaines étudiés tout en ouvrant des perspectives de développement commercial sur des applications pratiques.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation (crédit d'impôt recherche ...) sont comptabilisés au niveau des comptes consolidés en résultat opérationnel en tant que « subventions d'exploitation » dans les « Autres produits » du compte de résultat.

Le crédit d'impôt recherche comptabilisé en autres produits dans les comptes consolidés s'élève au global à 463 K€ au titre de 2017.

10- CHARGES NON DEDUCTIBLES

Les charges non déductibles du Groupe s'élèvent à 229 159 €.

Il s'agit principalement de la provision pour engagements de retraite, la contribution sociale de solidarité, ainsi que de l'effort de construction de nos filiales.

11- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la société IT Link SA pour l'exercice 2017 faisant apparaître un résultat de (808 597,12) € nous vous proposons d'affecter celui-ci de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice :	(808 597,12) €
- Report à nouveau des exercices précédents :	1 578 674,87 €
- Soit un total de :	770 077,75 €

Lequel sera réparti de la façon suivante :

- Report à nouveau	770 077,75 €
--------------------	--------------

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté du solde créditeur de 1 578 674,87 € à un solde créditeur de 770 077,75 €.

Il n'y a eu aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

12- EVENEMENTS INTERVENUS APRES CLOTURE DE L'EXERCICE

- En 2018, la marche des affaires continue. Sur le plan sociétaire, nous vous rappelons qu'il y a eu un changement de Président-Directeur Général, M. Serge Benchimol ayant cessé ses fonctions de Président-Directeur Général du Groupe IT LINK. Il a été remplacé par M. Eric Guillard dans ses fonctions.
- Afin de renforcer le contrôle interne et de gestion des risques financiers et comptables du Groupe et en application de la réforme européenne de l'audit, un Comité d'audit a été constitué par le Conseil d'administration du 27 mars 2018.

13- SITUATION D'ENDETTEMENT

Au 31 décembre 2017 :

- La société IT LINK supporte 1 909 K€ de dettes financières, correspondant au préfinancement du CICE pour 1 568 K€ et le solde de l'emprunt relatif à l'acquisition de la filiale NRX pour 341 K€.
- Le Groupe IT LINK supporte 2 963 K€ de dettes financières, correspondant à la dette de la société IT LINK détaillée ci-dessus et du solde de l'emprunt relatif à l'acquisition des locaux de l'agence de Rennes pour 447 K€ et du solde de l'emprunt relatif à l'acquisition des agencements du siège social du Kremlin-Bicêtre pour 607 K€.

14- INFORMATIONS SUR LES RISQUES ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A) Informations sur les risques auxquels est confronté le Groupe IT LINK

IT LINK est notamment exposée aux principaux risques suivants :

- Risques clients : IT LINK a su diversifier sa clientèle pour atteindre une répartition de son chiffre d'affaires sur un spectre large d'activités (Automobile, Ferroviaire, Aéronautique, Energie, Multimédia, Défense, Télécom, Santé...). Il n'en demeure pas moins que son activité dépend de sa capacité à fidéliser cette clientèle et à la développer. Comme en 2016, le secteur

automobile reste un secteur majeur, notamment avec les Groupes Valeo et PSA. Il représente 39% du chiffre d'affaires 2017, il était de 34% en 2016.

- Risques liés aux évolutions technologiques : IT LINK est un Groupe de sociétés qui s'appuient pour l'essentiel de leur chiffre d'affaires sur les technologies développées par d'autres acteurs du marché.
- Risques de difficulté d'intégration des produits avec ceux des clients et risques de production de produits défectueux.
- Risques liés au non-respect d'une obligation de résultat découlant d'une obligation contractuelle : IT LINK réalise 86% de son chiffre d'affaires sous forme de contrat en assistance technique avec obligation de moyen, il était de 85% en 2016. Le solde est réalisé au forfait avec obligation de résultat principalement via IT LINK FRANCE auprès d'ANSALDO ou du CEA ou encore d'organismes de l'Etat (secteur défense) où les acomptes perçus ne sont pas restituables, et via IT LINK FRANCE auprès notamment des Groupes VALEO, de sociétés liées à l'aéronautique telle Zodiac ou encore EDF.
- Risques liés à la concurrence : le Groupe est confronté à nombre de sociétés intervenant dans le domaine de l'informatique embarquée et du digital.
- Risques de change, de taux et de liquidité : à l'heure actuelle, la plupart des clients IT LINK sont nationaux ou européens et payent la Société en euros. Le chiffre d'affaire réalisé avec des pays étrangers est également réalisé en Euros. Toutefois, ces clients réalisent une partie plus ou moins importante de leur chiffre d'affaires en dollars ou sont en concurrence directe avec des produits dont le prix de vente est indexé sur le dollar.
- Risques liés au recrutement : le développement d'IT LINK est subordonné à la réussite de son recrutement et au maintien de ses effectifs de consultants.
- Risques liés aux personnes clés : le succès futur d'IT LINK dépend étroitement des efforts et de l'expérience du personnel de l'équipe technique et de son équipe dirigeante et de la capacité du Groupe à maintenir son potentiel technique.
- Risques liés au marché : au même titre que l'ensemble des acteurs des services informatiques, IT LINK est exposée au ralentissement général du rythme de croissance ; par ailleurs, la santé de certains secteurs d'activités a une incidence directe sur la marche des affaires du Groupe très liée aux investissements de R&D.
- Risques liés à la propriété intellectuelle.

Bien que le Groupe estime avoir mis en place une politique de gestion visant à suivre et, le cas échéant, maîtriser l'ensemble des risques visés ci-dessus, il se peut que certains d'entre eux viennent à se réaliser et avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

B) Procédures de contrôle interne mises en place par la Société

1- Adoption d'une démarche progressive

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementation, et ce, au niveau du Groupe.

Le Groupe IT LINK souhaite répondre de manière active à la mise en œuvre de la Loi de Sécurité Financière. Le Groupe prévoit de poursuivre la mise en œuvre de cette démarche.

2- Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est communément défini comme l'ensemble des processus mis en œuvre par les dirigeants, la hiérarchie et le personnel d'une entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Aussi, ces procédures impliquent :

- Le respect des politiques de gestion,
- La sauvegarde des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et erreurs,
- L'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables,
- L'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Le système de contrôle interne comprend, au-delà des questions directement liées au système comptable :

- L'environnement général de contrôle interne, c'est à dire l'ensemble des comportements, degrés de sensibilisation et actions de la direction concernant le système de contrôle et son importance dans l'entité,
- Les procédures de contrôle, qui désignent les politiques et procédures définies par la direction afin d'atteindre les objectifs spécifiques de l'entité, complémentaires à l'environnement général de contrôle interne.

Autrement dit, ce processus relève des personnes de l'entreprise et de son organisation. On y distingue la responsabilisation de chaque collaborateur sur le résultat de son action et le contrôle hiérarchique exercé sur l'activité des personnes.

3- Objectifs en matière de procédures de contrôle interne

La prise de risques calculés est un acte volontaire et nécessaire, intrinsèque à toute entreprise.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- De veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- De vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité la situation de la société.

Pour être en mesure de croître avec une assurance raisonnable de sécurité opérationnelle, juridique, financière et comptable, IT LINK a mis en place une démarche destinée à encadrer et maîtriser la production des informations financières ainsi qu'à assurer, dans toute la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

4- Limites inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et

financiers. En raison de limites inhérentes à tout système de contrôle, il ne peut cependant que fournir une assurance raisonnable mais pas une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

C) Description synthétique des procédures de contrôle interne

1- Acteurs du contrôle interne

Les acteurs internes :

○ Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la politique de la Société pour évaluer les risques, mettre en place un système de contrôle interne approprié et en suivre l'efficacité.

Cette politique correspond à des contrôles et des procédures de gestion financière, opérationnelle et de conformité aux lois.

○ La Direction générale

Compte tenu de la taille du Groupe, le contrôle interne repose en grande partie sur l'implication de la Direction générale qui a pour rôle de mettre en œuvre la politique définie par le Conseil d'administration en matière de risques et contrôle interne et lui en rapporter l'exécution et la conformité.

L'essentiel des activités de contrôle opérationnel est réalisé par la Direction générale et les responsables de chaque entité opérationnelle.

L'ensemble des opérations financières du Groupe est placé sous la responsabilité du Directeur Général Délégué qui a la charge de veiller au respect de l'application des procédures et règles de gestion du Groupe et à qui réfère directement le responsable financier Groupe.

Le Directeur Général Délégué et le responsable financier Groupe assurent cette fonction régulièrement à travers le suivi mensuel de l'activité et des résultats ainsi qu'à travers des actions ponctuelles d'analyse et de contrôle de l'application des procédures.

En outre, les deux principaux dirigeants, par ailleurs actionnaires fondateurs majoritaires, ont une longue expérience du Groupe depuis sa création en 1986.

○ Les Délégations et autorisations

Le Groupe ne dispose pas nécessairement, et dans tous les domaines, des ressources nécessaires à cet effet en termes de compétence. De même, jusqu'en 2018, il ne dispose pas de service d'audit interne. Par contre un auditeur qualité externe opère un contrôle semestriel. Un audit de certification est opéré tous les 6 mois. C'est pourquoi le processus de décision est fortement centralisé à la Direction générale.

Les délégations de signature (autorisations de signature, procuration bancaire) se limitent aux mandataires sociaux de chaque société et au directeur administratif et financier.

2- Les Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes, qui certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers annuels (sociaux et consolidés), et procèdent à un examen limité des comptes semestriels consolidés, peuvent émettre, dans le cadre de leur mission, des avis et recommandations sur le contrôle interne et sur le respect des normes comptables et financières en vigueur. Le cas échéant, la Direction prend en compte les recommandations transmises dans son plan d'action.

3- Autorité des Marchés Financiers

IT LINK est une société anonyme cotée à Euronext Paris. Elle est donc tenue aux obligations inhérentes aux sociétés cotées qu'elle se doit de respecter avec la plus grande rigueur.

Dans ce cadre, l'Autorité des marchés financiers (AMF) vérifie que la société publie, en temps et en heure, une information complète et de qualité, délivrée de manière équitable à l'ensemble des acteurs. L'AMF peut, par ailleurs, saisir le Groupe de toute question concernant les comptes.

4- Organisation générale des procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne se caractérise par une forte implication de la Direction générale dans le processus mais aussi par un faible nombre d'acteurs, compte tenu de la taille du Groupe.

Pour s'assurer de l'efficacité des activités, des actes de gestion et de l'atteinte des objectifs, ainsi que des activités de contrôle au sein du Groupe, la Direction générale a harmonisé les règles de fonctionnement des différentes filiales. Ceci s'applique également aux activités de contrôle interne et se traduit par l'harmonisation de l'organisation, des systèmes d'information et des processus.

À ce jour, le système de contrôle interne est principalement basé sur :

- L'implication quotidienne des responsables des entités opérationnelles, de la Direction générale et du responsable financier Groupe ;
- Des domaines de responsabilités clairement établis ;
- Le principe de délégation et de supervision ;
- Une séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement, dans la limite de l'effectif du Groupe.

5- Gestion des risques majeurs

Toute entreprise est confrontée à un ensemble de risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, et qui doivent être gérés.

La prévention des risques de fraudes ou d'erreurs est la charge de tous les collaborateurs d'IT LINK. C'est, néanmoins, la Direction générale et les dirigeants des entités, en premier lieu, qui sont responsables de la gestion et de la prévention de ces risques.

Les principaux risques de fraudes ou d'erreurs ayant trait aux finances de l'entreprise, ceux-ci font l'objet de référence et règles internes en matière de vérification et de validation de l'information financière.

6- Références et règles internes

En matière de contrôle interne, le Groupe s'appuie sur des systèmes documentaires formalisés, certains accessibles à tous les collaborateurs par Intranet à partir d'une base centrale, d'autre uniquement par la Direction financière et les services comptables. Ces systèmes formalisés couvrent les principales fonctions et processus de l'entreprise.

IT LINK FRANCE est la première filiale opérationnelle du Groupe à avoir été certifiée ISO9001 version 2000 depuis le 07 avril 2000.

Très rapidement, le développement du Groupe a été accentué par la création d'agences en province. Tous les processus qualité ont été revus et par là-même le pôle projet, plus connu sous le nom de forfait a été certifié ISO9001 version 2008 depuis le 1^{er} mai 2009. Le principe de l'amélioration continue a été intégré à notre référentiel. Une gestion centralisée est disponible à tout moment pour la Direction générale à

travers un ensemble d'indicateurs dont la mise à jour est automatique en fonction de l'évolution des projets. Une revue d'indicateurs qualité et de processus qui englobe tous les responsables de services de l'entreprise a lieu tous les trimestres.

Aujourd'hui il existe une politique qualité qui nous permet d'obtenir un fort taux de satisfaction des clients, des collaborateurs, d'assurer également la croissance et la rentabilité du Groupe et d'en limiter la dépendance aux secteurs d'activités et aux clients.

Le Groupe IT LINK dispose actuellement d'une certification ISO 9001 version 2008 valable jusqu'au 30 avril 2018. Le prochain audit de certification sera réalisé selon le nouveau référentiel ISO 9001 version 2015. Les travaux d'adaptation du système de management de la qualité sont actuellement engagés pour assurer la conformité à cette nouvelle version de la norme.

Les nouvelles exigences de nos clients, d'une part, et la numérisation de notre économie, d'autre part, nous obligent à maîtriser les risques inhérents à notre système d'information.

Notre positionnement basé sur nos huit offres clients incluant une offre cybersécurité (audit, analyse de risques, test, conseil), implique que nos clients exigent non seulement compétence mais aussi confiance.

Dans ce contexte, la Direction du Groupe IT LINK a souhaité obtenir une certification ISO 27001 de son système de management de la sécurité de l'information pour l'ensemble de ses filiales. Elle attend de cette démarche qu'elle constitue un relais de création de valeur et qu'elle apporte la reconnaissance de sa maîtrise au travers d'un standard international.

Les premiers travaux ont été engagés en ce sens en décembre 2015. Une étape intermédiaire a dorénavant été franchie en avril 2016 avec l'homologation de sécurité du système d'information d'IT LINK en référence à la démarche proposée par l'agence nationale de la sécurité de l'information (ANSSI). Un pré-audit réalisé par l'organisme de certification en juillet 2016 a permis d'évaluer le niveau de maturité de notre système, ses points forts et les axes d'amélioration à traiter. En l'état, le Groupe a pour objectif d'obtenir la certification en 2018.

D) Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information comptable et financière

1- Organisation de l'élaboration de l'information financière et comptable

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de l'information financière et comptable sont :

- Le président-directeur général d'IT LINK, est responsable des documents annuels d'informations et de tout communiqué financier ;
- Le directeur Général délégué d'IT LINK ;
- Le directeur administratif et financier.

Leurs prérogatives comportent :

- La supervision de la préparation du reporting interne, des comptes sociaux et des comptes consolidés ;
- Les relations avec les Commissaires aux comptes.

Plus précisément, le directeur administratif et financier supervise l'ensemble des opérations financières : contrôle de gestion pour l'ensemble du groupe, comptabilité pour l'ensemble des entités juridiques, contrôle crédit, financement de l'activité.

Le directeur administratif et financier supervise, en s'appuyant sur un ensemble de procédures opérationnelles, l'ensemble des fonctions administratives du groupe. Il supervise la trésorerie

quotidiennement et veille au prévisionnel de trésorerie de la maison mère et de ses filiales. Il élabore les documents juridiques du groupe avec l'assistance d'une juriste.

La responsable comptable assistée de trois comptables est chargée de la tenue des comptabilités, des achats, du contrôle des fournisseurs, des paies et des déclarations sociales et fiscales du groupe.

La responsable de l'administration des ventes est chargée de la facturation et du suivi du recouvrement des créances de toutes les sociétés. Elle est assistée d'une équipe de trois personnes.

Une personne est chargée du contrôle de gestion de toutes les entités du groupe en relation avec le directeur général délégué.

Tous les trimestres le directeur général délégué, le directeur administration financier groupe et le contrôleur de gestion assurent une revue complète du chiffre d'affaires.

En l'absence pour le moment d'une structure importante, la comptabilité et le secrétariat de la filiale IT LINK BENELUX est tenue en Belgique par le cabinet BDO Bruxelles, qui fournit, régulièrement les factures à payer au responsable financier. Les paies et cotisations sociales sont établies par un cabinet spécialiste en la matière, qui tous les mois fournit les montants à payer. Les comptes sont établis semestriellement par le cabinet BDO Bruxelles afin de répondre à nos exigences de consolidation.

La tenue de la comptabilité et l'établissement des paies, le suivi social et fiscal de la filiale allemande IT Link Germany, est opéré par un expert-comptable allemand. Les critères de catégorie de taille de la société ITLINK Germany GmbH correspond à celle d'une microentreprise.

L'organisation de la filiale canadienne, Accélérateur Innovation Inc. est similaire. La comptabilité est tenue par Price Waterhouse Coopers Montréal. Les paies et déclarations sociales par la banque elle-même, la Banque Nationale du Canada.

2- Procédures d'élaboration de l'information comptable

IT LINK attache un soin particulier à ses procédures d'élaboration de l'information comptable. IT LINK consolide l'information financière et comptable de ses filiales.

Chaque filiale doit appliquer les procédures existantes et communes pour tout le Groupe en ce qui concerne le reporting de gestion et financier, l'enregistrement des données comptables, les clôtures mensuelles et trimestrielles.

L'élaboration de l'information comptable et financière d'IT LINK est assurée par le Directeur administratif et financier du Groupe, assisté par un cabinet d'expertise comptable pour la consolidation utilisant un logiciel standard.

La communication des résultats trimestriels du Groupe est placée sous la responsabilité du Directeur Général. La comptabilité est tenue sur un logiciel standard.

Les différents services du Groupe IT LINK responsables de l'élaboration de l'information comptable et financière s'organisent comme suit :

Compte tenu de la forte centralisation des procédures, il n'existe pas de procédure interne de test des procédures de contrôle à ce jour.

Le contrôle interne repose sur une organisation centralisée au niveau Groupe pour ce qui concerne :

- La production d'information financière et comptable (reporting et comptes de gestion mensuels, comptes sociaux trimestriels, liasses fiscales annuelles, gestion et prévisions de trésorerie) ;

- La consolidation trimestrielle du reporting et des comptes de gestion à travers le responsable financier supervisé par le Directeur Général Délégué ;
- La production des comptes consolidés assisté d'un cabinet d'expertise comptable et des annexes financières réalisée par le responsable financier ;
- Le financement global de l'activité et la gestion de la trésorerie du Groupe assurée par le département administratif et financier ;
- La communication financière et les relations avec l'ensemble de la communauté financière : analystes financiers, investisseurs, actionnaires, banquiers.

3- Règles de gestion

Les règles de gestion d'IT LINK sont fondées sur trois principes généraux :

- Les prévisions et réalisations viennent du terrain,
- La qualité des prévisions est essentielle,
- La gestion est cohérente avec la comptabilité.

Le compte d'exploitation mensuel est l'instrument de base de la gestion. Le compte d'exploitation est généré localement à l'aide d'un logiciel spécifique. Celui-ci est alimenté par les services comptables pour ce qui concerne les charges et par l'imputation des temps passés par les consultants pour ce qui concerne les produits.

Chacun est responsable, à son niveau, des données qu'il a communiquées.

4- Conformité aux lois et règlements en vigueur

L'organisation d'IT LINK est fortement centralisée dans le cadre des procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur. La gestion de ces problématiques est donc entièrement du ressort de la Direction Générale. A cet effet, le département administratif et financier collabore étroitement et coordonne les actions entreprises, éventuellement avec l'aide de conseils externes à la Société.

5- Points clés du contrôle interne relatifs à l'élaboration de l'information financière et comptable

Le premier point clé du contrôle interne est l'implication quotidienne des administrateurs membres de la Direction générale dans tous les aspects de la gestion de la société, et leur participation régulière à des réunions au sein des filiales, au cours desquelles les réalisations sont comparées aux budgets et les perspectives revues.

Bien que le Conseil d'administration dirige au sens large la Société dans ses orientations stratégiques, financières, organisationnelles et de conformité aux lois, il a délégué à la Direction générale la mise en œuvre effective et concrète des systèmes de contrôle interne dans un cadre défini.

Le Conseil a mis en place une organisation opérationnelle avec des domaines de responsabilité clairement établis. Il y a des procédures dans l'établissement des budgets, le reporting, le choix des investissements, des systèmes d'information ainsi que le suivi des filiales et leur performance.

Les autres points clés et les processus pour revoir l'efficacité du contrôle interne sont :

- revue mensuelle de reporting financiers, commerciaux, techniques, des prévisions de ventes par la direction générale,
- revue trimestrielle des comptes et des budgets par la Direction générale.

E) Evolution du contrôle interne

IT LINK se place dans une logique d'amélioration permanente de son dispositif de contrôle interne.

La fonction de contrôle de la bonne application des règles est assurée par la Direction générale. En fonction de l'évolution de sa taille, IT LINK renforcera pragmatiquement cette fonction (renforcement du contrôle de gestion, perfectionnement de l'organisation et des systèmes, etc.).

En application de la législation européenne sur la réforme de l'audit⁴ et compte tenu de ses obligations légales en tant que société cotée, le Conseil d'administration du 27 mars 2018 a voté la mise en place d'un Comité d'audit, amené à auditer périodiquement la gestion des risques au sein du Groupe et à formaliser des plans d'action d'amélioration réguliers.

La Direction générale d'IT LINK est attentive aux évolutions du cadre légal et réglementaire de la gouvernance d'entreprise et du contrôle interne. En concertation avec le Conseil d'administration, elle fait évoluer l'une ou l'autre vers plus de formalisme, en s'efforçant de conserver la souplesse et la réactivité de tous les échelons hiérarchiques de la Société.

15- DELAIS DE PAIEMENT⁵

En application des dispositions prévues aux articles L.441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, relatives aux délais de paiement des fournisseurs de la Société, nous vous précisons que le solde des dettes fournisseurs et comptes rattachés au 31 décembre 2017 s'élève à 674 252 €.

Les dettes fournisseurs dont le règlement est échu depuis plus de 30 jours se décompose en fonction des fournisseurs français et étrangers.

Les informations requises sont présentées sous la forme de tableaux établis selon les modèles figurant en annexe à l'article A. 441-2 du Code de commerce dans la partie « Arrêtés » de ce code :

- 1- *Le premier tableau concerne les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu à l'article D 441-4, I-1° et 2°)*

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées	32	16	13	136	197
Montant total HT des factures concernées	32 211	49 191	47 691	170 598	299 690
% du montant total des achats de l'exercice	2,2%	3,4%	3,3%	11,6%	20,5%

Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	
Nb de factures exclues	
Montant total des factures exclues	

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées				200	200
Montant total HT des factures concernées				1 349 702	1 349 702
% du chiffre d'affaires de l'exercice	0,0%	0,0%	0,0%	78,5%	78,5%

Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nb de factures exclues					
Montant total des factures exclues					

⁴ Directive 2014/56/UE et Règlement UE 537/2014 applicables à compter du 17 juin 2016

⁵ Les sociétés doivent présenter, selon un modèle type de tableaux, les informations relatives aux délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients (C.com art. D 441-4 I et III alinéa 3) - http://www.crcc-paris.fr/sites/default/files/ressources/upload/joe_20160414_0088_0042.pdf

- 2- Le second vise les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu par les dispositions dérogatoires de l'article D 441-4, II du Code de commerce).

Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées	48	51	35	355	489
Montant total HT des factures concernées	45 312	70 223	95 160	1 169 398	1 380 092
% du montant total des achats de l'exercice	3,1%	4,8%	6,5%	79,8%	94,2%

Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nb de factures exclues					
Montant total des factures exclues					

Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
Nb de factures concernées				204	204
Montant total HT des factures concernées				1 355 146	1 355 146
% du chiffre d'affaires de l'exercice	0,0%	0,0%	0,0%	78,8%	78,8%

Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nb de factures exclues					
Montant total des factures exclues					

16- INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE DE NATURE NON FINANCIERE AYANT TRAIT A L'ACTIVITE SPECIFIQUE DE LA SOCIETE, QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONEL
--

Voir annexe – Rapport de Responsabilité du Groupe

DEUXIEME PARTIE : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport sur le gouvernement d'entreprise d'IT LINK.

1- COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. Modalités d'exercice de la Direction générale

La société IT LINK est une société anonyme à Conseil d'administration. Les statuts ont été harmonisés suite à la codification du Code de commerce et l'adoption de la loi du 15 mai 2001. La Direction générale a été confiée au Président du Conseil d'administration par le Conseil d'administration du 25 avril 2002.

Conformément à l'article 13 des statuts, le mode de Direction générale ne pourra être modifié que par décision unanime des administrateurs.

1.2. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'IT LINK est composé au 31 décembre 2017 de 10 membres :

Mandats	Nom et prénom	Date de nomination/dernier renouvellement	Date d'échéance
Président-Directeur Général, Administrateur	Serge Benchimol	30 juin 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Directeur Général Délégué, Administrateur	Robert Zribi	30 juin 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Administrateur	Eric Guillard	30 juin 2016	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
Administrateur	Sophie Nizard	29 juin 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Administrateur	Nicolas Roux	26 juin 2015	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Administrateur	Catherine Lelouch-Karmmoun	29 juin 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Administrateur	Claudine Naar	29 juin 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Administrateur	Elisabeth Sahel	29 juin 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Administrateur	Sophie Bokobza	29 juin 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
Administrateur	Denis Guyot	29 juin 2017	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Il est ainsi composé, comme suit :

- 2 administrateurs, le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, ont un rôle opérationnel dans la Société et le Groupe et s'y consacrent à plein temps. Comme cela a été évoqué plus tôt dans le rapport, M. Eric Guillard exerce depuis le 23 janvier 2018 les fonctions de Président-Directeur Général de la société IT LINK en remplacement de M. Serge Benchimol. M. Eric Guillard a conservé ses fonctions de Directeur Général délégué d'IT LINK FRANCE. M. Robert Zribi est le Directeur Général Délégué et a été désigné le 23 janvier 2018 Président et Directeur Général d'IT LINK FRANCE.
- 7 administrateurs externes, sans rôle opérationnel dans la Société ou dans le Groupe, et sans relation d'affaires avec IT LINK.
- 1 administrateur externe a un rôle opérationnel au sein de la filiale NRX, M. Nicolas Roux.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés.

Durée du mandat d'un administrateur

Les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'IT LINK respecte l'équilibre de représentation hommes-femmes. Le Conseil est ainsi composé au 31 décembre 2017 de 5 femmes sur 10 membres, soit une proportion égale à 50%.

1.3. Politique en matière de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration

Description de la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, ainsi qu'une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé. Si la société n'applique pas une telle politique, le rapport comprend une explication des raisons le justifiant.

1.4. Politique en matière de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration définit les grandes orientations stratégiques de la Société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

A ce jour, il n'est néanmoins pas ouvert à des administrateurs indépendants, et la Société n'applique pas de politique particulière en matière de gouvernement d'entreprise, si ce n'est qu'elle adhère aux principes du gouvernement d'entreprise. La situation actuelle reflète l'actionnariat majoritaire de la Société qui est composé des principaux dirigeants. La société adhérant aux principes de gouvernement d'entreprise, il n'est pas exclu qu'à l'avenir et en fonction du développement de la Société il soit fait appel à un ou des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration d'IT LINK.

1.5. Fréquence des conseils et fonctionnement

Le Conseil d'administration est consulté sur toutes les décisions majeures de la vie sociale, conformément à la loi.

Il se réunit deux à trois fois dans l'année :

- **Entre mars et avril** : Arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés, approbation des conventions réglementées, convocation de l'assemblée générale annuelle.
- **En septembre** : Arrêté des comptes consolidés semestriels.

Au-delà de ces réunions légales, le Conseil se réunit chaque fois que la situation l'exige : approbation d'opérations de croissance externe, convocation d'assemblée générale extraordinaire, apports d'actifs, fusions, dissolutions, détermination des rémunérations des dirigeants, renouvellement ou mise en place du programme de rachats d'actions.

Indépendamment des réunions du Conseil d'administration, chaque administrateur bénéficie d'une information permanente, par la Direction générale, sur l'activité de la Société et les opérations en cours. Un règlement intérieur a été proposé et accepté par le Conseil du 27 avril 2017.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil et selon la nécessité, les documents de travail sont préalablement transmis aux administrateurs. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue du Conseil et communiqués sans délai à tous les administrateurs.

Les réunions du Conseil se déroulent au siège social, parfois en audioconférence ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les administrateurs ont été convoqués au moins trois jours à l'avance par lettre recommandée ou tout autre moyen, électronique par exemple, conformément aux dispositions en vigueur dans les statuts. Conformément à l'article L 225-38 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes (avril et août).

Comité d'audit

Comme évoqué précédemment, afin de se conformer au Code de gouvernance Afep-Medef, un Comité d'audit a été nommé par le Conseil d'administration du 27 mars 2018, qui s'est réuni pour la première fois au mois d'avril 2018.

Les missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- Assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- Examiner le périmètre de consolidation et des projets d'états financiers consolidés et sociaux, analyser le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formulation des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Examiner les rapports qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration, Ceux-ci seront ensuite débattus avec la Direction générale et les Commissaires aux comptes ;
- Examiner les principes et méthodes comptables généralement retenus appliqués pour la préparation des comptes, les traitements comptables différents, ainsi que toute modification de ces principes, méthodes et règles comptables, en s'assurant de leur pertinence ;

- Evaluer, par un examen annuel, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Examiner et contrôler la procédure d'appel d'offres à l'occasion de la nomination ou du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et faire une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale en veillant à s'assurer que l'objectif de baisse des coûts n'impacte pas la qualité de l'information financière ;
- Suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- Veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, examiner avec ces derniers les risques pesant le cas échéant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques et approuver préalablement toute mission hors audit mais accessoire ou directement complémentaire à l'audit des comptes qui leur serait confiée dans le respect de la réglementation applicable.

Les membres du Comité d'audit sont :

- Sophie Bokobza, administratrice
- Nicolas Roux, administrateur
- Denis Guyot, administrateur

Devraient également voir le jour :

- un Comité des rémunérations ; et
- un Comité des investissements.

1.6. Travaux du Conseil d'administration

Dans l'organisation des travaux du Conseil, celui-ci s'appuie largement sur ses quatre membres qui occupent des fonctions opérationnelles.

Les comptes (bilan, compte de résultat et annexe en mode projet) sont préparés par la Direction administrative et financière du Groupe et font l'objet d'une première validation par les quatre administrateurs ayant un rôle opérationnel au niveau du Groupe.

Ces comptes sont ensuite remis :

- D'une part aux administrateurs externes, en même temps que la convocation pour le Conseil d'arrêté des comptes à laquelle ils sont joints. Les administrateurs externes disposent d'un délai d'environ 15 jours pour poser les questions nécessaires aux autres administrateurs ou à la Direction financière, à leur choix,
- D'autre part aux Commissaires aux comptes, qui démarrent sitôt leurs travaux de contrôle.

A l'issue des travaux de vérification des Commissaires aux comptes, une réunion de synthèse est organisée avec un administrateur au moins (le Directeur Général Délégué, la plupart du temps), le Directeur administratif et financier du Groupe et les Commissaires aux comptes. Ces derniers font part de leurs observations et des éventuels ajustements demandés sur les comptes, le cas échéant. Ces points font l'objet d'une discussion, et en accord avec les Commissaires aux comptes, les comptes sont présentés au Conseil d'administration pour les arrêter, sous la forme adéquate.

Le Conseil d'administration arrête ensuite les comptes sous cette forme. Les comptes consolidés semestriels sont arrêtés, les comptes annuels sociaux et les comptes annuels consolidés sont arrêtés pour être ensuite présentés pour approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

2- POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont ceux prévus par la loi. Le Président du Conseil d'administration représente la Société dans ses rapports avec les tiers sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'administration. Dans la limite de l'objet social, il est investi, en sa qualité de Directeur Général, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les statuts prévoient cependant que le Conseil d'administration peut limiter leurs pouvoirs à titre de mesure interne, non opposable aux tiers. Le Conseil d'administration n'a apporté aucune limitation supplémentaire aux pouvoirs du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

3- DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Nous vous présentons ci-dessous, le tableau récapitule des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générales des actionnaires pour les augmentations de capital.

Date de l'Assemblée générale extraordinaire	Type de délégation donnée au Conseil d'Administration par l'assemblée générale	Montant maximum de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Plafond Global	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées	Impact / Utilité faite de la délégation
AGM DU 29/06/2017	AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE		20.000.000 €	18 mois		
AGM DU 29/06/2017	DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES			26 mois		
AGM DU 29/06/2017	DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES	1 500 000 €		26 mois		
AGM DU 29/06/2017	DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	1.000.000 €		26 mois		
AGM DU 29/06/2017	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE DECIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES	200.000€		26 mois		
AGM DU 29/06/2017	DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION			26 mois		
AGM DU 29/06/2017	DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS			26 mois		

AGM 29/06/2017	du	POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTATION DU CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE	Montant nominal maximal de 3 % du capital social Ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours de l'action de la société constatés à Euronext Paris	26 mois		
-------------------	----	--	--	---------	--	--

4- LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTES SOCIETES

Dirigeants de la Société			Fonctions exercées et intérêts détenus d'autres sociétés y compris les étrangers et les sociétés du Groupe			
Fonctions exercées dans la Société	Nom, prénom, date de naissance	Fonctions salariées	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées (à détailler)
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, pays du siège social	
Président du Conseil d'Administration et Directeur Général <i>(jusqu'au 23 janvier 2018).</i>	Serge BENCHIMOL (2/07/59)		IT LINK France	S.A.	Kremlin-Bicêtre	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général
			IT LINK BENELUX	S.P.R.L.	Bruxelles, Belgique	Représentant permanent du Président IT LINK et administrateur Géra
			NRX	S.A.S		Représentant permanent du Président IT LINK et membre du comité de direction
			ACCÉLÉRATEUR INNOVATION Inc.	Inc.	Montréal, Canada	Représentant permanent de l'actionnaire principal IT LINK SA, Président et secrétaire

Dirigeants de la Société			Fonctions exercées et intérêts détenus dans d'autres sociétés y compris étrangères et les sociétés du Groupe			
Fonctions exercées dans la Société	Nom, prénom, date de naissance	Fonctions salariées	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, pays du siège social	
Administrateur, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général <i>(jusqu'au 23 janvier 2018).</i>	Serge BENCHIMOL (2/07/59)		IT LINK GERMANY BR CELL	GmbH	Stuttgart, Allemagne	Représentant permanent de l'actionnaire principal IT LINK SA, Directeur Général Actionnaire
Administrateur et Directeur Général Délégué	Robert ZRIBI (23/11/58)		IT LINK FRANCE NRX	S.A. S.A.S.	Kremlin-Bicêtre Kremlin-Bicêtre	Directeur Général Délégué et Administrateur <i>Président-Directeur Général et Administrateur (à compter du 23 janvier 2018)</i> Membre du comité de direction
Administratrice	Sophie NIZARD					

Administrateur <i>(Désigné Président-Directeur Général de IT LINK à compter du 23/01/2018)</i>	Eric GUILLARD		IT LINK France	S.A.	Kremlin-Bicêtre	Directeur Général Délégué
Administrateur	Nicolas ROUX		NRX	S.A.S.	Kremlin-Bicêtre	Membre du comité de direction
Administratrice	Sophie BOKOBZA					
Administratrice	Claudie NAAR					

Administrateur	Denis GUYOT					
Administratrice	Elizabeth SAHEL					
Administratrice	Catherine LELOUCH- KAMMOUN					

5- REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il vous sera demandé lors de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 28 juin 2018, de vous prononcer sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au Président-Directeur Général, M. Serge Benchimol, et au Directeur Général Délégué, M. Robert Zribi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que sur la politique de rémunération de la Société et Groupe pour l'exercice en cours.

5.1. Rémunérations et avantages des mandataire sur l'exercice 2017

Les rémunérations et avantages de toute nature versé au cours de l'exercice par la Société et les sociétés contrôlées aux administrateurs et mandataires sociaux d'IT LINK sont les suivants :

5.1.1. Rémunération et avantages

Rémunérations allouées au titre de 2017 sont les suivantes :

Mandataire concerné	Société versant les rémunérations	Salaires bruts (en €)	Dont Variable	Dont Avantage en Nature (en €)
Serge BENCHIMOL	IT Link	225.238	2.650	12.588
Robert ZRIBI	IT Link	225.238	2.650	12.588
Eric GUILLARD	IT Link France	145.100	11.199	0
Nicolas ROUX	NRX	139.792	27.000	0
Total		740.278	54.589	19.788

Rémunérations allouées au titre de 2016 sont les suivantes :

Mandataire concerné	Société versant les rémunérations	Salaires bruts (en €)	Dont Variable	Dont Avantage en Nature (en €)
Serge BENCHIMOL	IT Link	327.606	104.100	7.200
Robert ZRIBI	IT Link	326.690	104.100	12.588
Eric GUILLARD	IT Link France	240.298	104.100	0
Nicolas ROUX	NRX	88.500	0	0
Total		983.094	312.300	19.788

➤ M. Nicolas Roux

M. Nicolas Roux est administrateur d'IT LINK, il a uniquement perçu une rémunération versée par NRX.

➤ M. Eric Guillard

M. Eric Guillard est administrateur d'IT LINK, il a uniquement perçu une rémunération versée par IT LINK FRANCE au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

➤ **M. Serge Benchimol**

M. Serge Benchimol est Président-Directeur Général d'IT LINK, il a uniquement perçu une rémunération versée par IT LINK.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par de l'assemblée générale ordinaire d'IT LINK des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du même Code.

➤ **M. Robert Zribi**

M. Robert Zribi est administrateur et Directeur Général Délégué d'IT LINK, il a uniquement perçu une rémunération versée par IT LINK au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par de l'assemblée générale ordinaire d'IT LINK des éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du même Code.

5.1.2. Engagements d'indemnité de cessation de fonctions

➤ **Engagements pris par IT LINK au bénéfice de M. Serge Benchimol et de M. Robert Zribi**

Le Conseil d'administration en date du 31 août 2011 avait décidé l'attribution d'une indemnité de rupture en cas de cessation du mandat de M. Serge Benchimol de Directeur Général et de M. Robert Zribi de Directeur Général Délégué :

Fait générateur : cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission...) et cas de démission ou de refus du renouvellement de leur mandat.

Modalité de calcul et plafond : En cas de cessation contrainte, une indemnité forfaitaire globale égale à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute. Par rémunération brute, il convient d'entendre le salaire fixe brut et les bonus, y compris les primes sur objectifs (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais, ou des systèmes d'actionnariat) versés à M. Serge Benchimol ou M. Robert Zribi au titre de leur mandat respectif de Directeur Général et de Directeur Général Délégué d'IT LINK au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la date de cessation de leur mandat.

En cas de démission ou de refus du renouvellement de son mandat par M. Serge Benchimol ou M. Robert Zribi, l'indemnité sera égale à douze (12) mois de rémunération brute.

La date de cessation du mandat s'entend à la date de réception par LRAR de cessation contrainte, de démission ou de refus du renouvellement des fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué au sein d'IT LINK.

Critère de performance : Le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, le montant de l'indemnité étant déterminé en fonction de la croissance semestrielle des chiffres d'affaires consolidés d'IT LINK, comme suit :

Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est $\geq 10 \%$, alors l'indemnité est de 100 %.

Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est ≥ 5 et < 10 %, alors l'indemnité est de 75 %.

Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est < 5 %, alors l'indemnité est de 50 %.

Il apparaît que cette indemnité autorisée par le Conseil d'administration de la Société en date du 31 août 2011 n'était pas conforme aux articles 24.5.1 du code AFEP-MEDEF et aux articles L 225-42-1 et L. 225-40 du Code de commerce. L'indemnité est donc non applicable en l'état.

➤ **Engagements pris par IT LINK FRANCE au bénéfice de M. Eric Guillard**

Le Conseil d'administration en date du 7 juin 2011 a nommé M. Éric Guillard en qualité de Directeur Général Délégué d'IT LINK FRANCE et lui avait attribué une indemnité conventionnelle de rupture en cas de cessation du mandat :

« En cas de cessation, à l'initiative de la Société, des fonctions de Monsieur Guillard en tant que directeur général délégué de la Société, pour tout motif (notamment révocation ou refus par la Société du renouvellement de son mandat) autre qu'une démission ou une révocation pour faute grave ou lourde commise dans l'exercice de ses fonctions, il recevra l'indemnité suivante :

Le montant de l'indemnité due, sera égal aux douze (12) derniers mois de rémunération brute versée à Monsieur Guillard (en ce compris la rémunération fixe et la rémunération variable mais excluant le remboursement des frais professionnels) précédant le mois au cours duquel Monsieur Guillard aura effectivement cessé ses fonctions de directeur général délégué.

Le calcul de l'indemnité selon les modalités présentées s'entend d'un montant brut dont seront précomptées le cas échéant les cotisations sociales qui pourraient être dues en vertu de la législation en vigueur à la date de versement ».

Par décision en date du 30 novembre 2017, les modalités de l'engagement ont été modifiées par le Conseil d'administration par un avenant à la convention. L'engagement est le suivant :

Fait générateur : cas de cessation contrainte (révocation, non-renouvellement, demande de démission...) et cas de démission ou de refus du renouvellement de son mandat de Directeur Général Délégué par M. Eric Guillard.

Modalité de calcul et plafond : En cas de cessation contrainte, une indemnité forfaitaire globale égale à vingt-quatre (24) mois de rémunération brute. Par rémunération brute, il convient d'entendre la rémunération fixe brute et la rémunération variable (à l'exclusion des avantages en nature, des remboursements de frais, ou des systèmes d'actionnariat) versées à M. Eric Guillard au titre de son mandat de Directeur Général Délégué d'IT LINK FRANCE au cours des vingt-quatre (24) mois précédant la date de cessation de son mandat.

En cas de démission ou de refus du renouvellement de son mandat par M. Eric Guillard, l'indemnité sera égale à douze (12) mois de rémunération brute.

La date de cessation du mandat s'entend à la date de réception par LRAR de cessation contrainte, de démission ou de refus du renouvellement des fonctions de Directeur Général Délégué au sein d'IT LINK FRANCE.

Critère de performance : Le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect d'une condition de performance, le montant de l'indemnité étant déterminé en fonction de la croissance semestrielle des chiffres d'affaires consolidés d'IT LINK, comme suit :

Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est $\geq 10 \%$, alors l'indemnité est de 100 %.

Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est ≥ 5 et $< 10 \%$, alors l'indemnité est de 75 %.

Si la croissance moyenne des CA des deux semestres successifs précédant la cessation contrainte, la démission ou le refus du renouvellement des fonctions est $< 5\%$, alors l'indemnité est de 50 %.

Il apparaît que cet engagement autorisé par le Conseil d'administration de la Société en date du 30 novembre 2017 n'était pas conforme aux articles 24.5.1 du code AFEP-MEDEF et L. 225-42-1 du Code de commerce. L'indemnité est donc non applicable en l'état.

5.2. Politique de rémunération 2018 à présenter à l'Assemblée Générale d'IT LINK en date du 28 juin 2018

Comme indiqué précédemment, aucun Comité de rémunération n'a été mis en place.

Le Groupe étant composé aujourd'hui de six sociétés, elles sont dirigées par les personnes indiquées ci-dessus, à savoir le Directeur Général et le Directeur Général Délégué. Ils dirigent la société mère IT LINK ainsi que les filiales IT LINK FRANCE, IT LINK BENELUX, NRX, IT LINK GERMANY GmbH et ACCELERATEUR INNOVATION Inc.

Les rémunérations fixes entérinées par le Conseil d'administration ne sont valables que jusqu'à modifications de celles-ci. Le Conseil peut être amené à voter une rémunération variable comme cela est le cas depuis 2008.

5.2.1. Politique de rémunération 2018 de la société IT LINK

En application de l'article 20.1 des statuts de la Société, la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est fixée par le Conseil d'administration.

Par décision en date du 31 août 2011, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe de M. Serge Benchimol en qualité de Directeur Général et de M. Robert Zribi en qualité de Directeur Général Délégué, à 210.000 € brute par an.

Le Conseil d'administration, connaissance prise du fort intuitu personae et de l'ancienneté de M. Serge Benchimol et de M. Robert Zribi dans le Groupe, avait arrêté les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature seront les suivants :

➤ **M. Serge Benchimol**

Le Conseil vous propose d'adopter la même politique de rémunération pour M. Serge Benchimol que par le passé, étant entendu que cette politique est propre à la personne de M. Serge Benchimol, qu'en conséquence, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général au sein d'IT LINK, la présente politique ne s'appliquera pas au successeur de M. Serge Benchimol dans ses fonctions de Directeur Général, et les fonctions de Directeur Général ne seront plus rémunérées, jusqu'à approbation d'une nouvelle politique de rémunération applicable au nouveau Directeur Général.

La politique de rémunération retenue par le Conseil est la suivante :

- Versement d'une rémunération fixe brute de 210 000 € ;
- Versement des avantages en nature suivants : 7 200 € au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du Groupe.

Il est rappelé que les fonctions de Directeur Général de M. Serge Benchimol ont pris fin le 23 janvier 2018, et qu'en conséquence le mandat de Directeur Général d'IT LINK n'est plus rémunéré à compter du 23 janvier 2018.

La résolution suivante sera présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2018 :

« Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Serge Benchimol »

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, attribuables et propres à M. Serge Benchimol en sa qualité de Directeur Général de la Société pour l'exercice en cours, comme détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces principes et critères sont les suivants :

- *Le versement d'une rémunération fixe brute annuelle de 210, 000 € ;*
- *Des avantages en nature suivants : 12,588 € annuel au titre de la GSC et de la prévoyance RIP.*

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que les fonctions de Directeur Général de M. Benchimol ayant pris fin en janvier 2018, les fonctions de Directeur Général ne sont plus rémunérées à compter de cette date.»

➤ **M. Robert Zribi**

Le Conseil vous propose d'adopter une politique de rémunération pour M. Robert Zribi, étant entendu que cette politique est propre à la personne de M. Robert Zribi, qu'en conséquence, en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué au sein d'IT LINK, la présente politique ne s'appliquera pas au successeur de M. Robert Zribi dans ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Connaissance prise de l'ancienneté de M. Robert Zribi dans la Société, de ses fonctions opérationnelles et de direction étendues au sein du Groupe IT LINK, la politique de rémunération retenue par le Conseil est la suivante :

- Versement d'une rémunération fixe brute de 210 000 € ;
- Versement des avantages en nature suivants : 12 588 € au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du Groupe.

La résolution suivante sera présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2018 :

« Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de M. Robert Zribi »

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, attribuables et propres à M. Robert Zribi en sa qualité de Directeur Général Délégué de la Société pour l'exercice en cours, comme détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Ces principes et critères sont les suivants :

-Le versement d'une rémunération fixe brute annuelle de 210, 000 € ;

- *- Des avantages en nature suivants : 12,588 € annuel au titre de la GSC et de la prévoyance RIP ».*

5.2.2. Politique de rémunération 2018 du Groupe IT LINK

Il est rappelé qu'à compter du 23 janvier 2018, les fonctions de Président-Directeur Général de M. Serge Benchimol ont pris fin dans la société IT LINK ainsi que dans sa filiale opérationnelle IT LINK FRANCE et que depuis cette date, certains de ses mandats dans des filiales étrangères du Groupe ont également pris fin.

Le 23 janvier 2018, en raison des dispositions statutaires qui restreignent la capacité du Conseil à adopter un mode de Direction générale dissociée, une organisation provisoire s'est mise place au sein du Groupe et M. Eric Guillard a été nommé en qualité de Président-Directeur Général d'IT LINK et M. Robert Zribi en qualité de Président-Directeur Général d'IT LINK FRANCE, en remplacement de M. Serge Benchimol.

Il est envisagé par la modification statutaire qui vous sera soumise lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018, relatif aux modalités du choix du mode d'exercice de la Direction générale par le

Conseil d'administration d'IT LINK, de réorganiser les mandats au sein du Groupe, et les rémunérations y relatives.

Il est envisagé, sous réserve, de votre vote favorable à la modification de l'article 13 des statuts susmentionnée, et de la décision du Conseil d'administration d'adopter un mode de Direction générale dissociée sur IT LINK de :

- Nommer M. Robert Zribi en qualité de Président d'IT LINK, dont le mandat ne serait pas rémunéré, et en conséquence de mettre fin à son mandat de Directeur Général Délégué, rémunéré ;
- Nommer M. Eric Guillard en qualité de Directeur Général d'IT LINK, dont le mandat ne serait pas rémunéré.

Par ailleurs, toujours dans cet objectif de réorganiser la Direction générale, il est envisagé sur IT LINK FRANCE de :

- Nommer M. Robert Zribi en qualité de Directeur Général Délégué d'IT LINK FRANCE, dont le mandat serait rémunéré ;
- Nommer M. Eric Guillard en qualité de Président-Directeur Général d'IT LINK FRANCE, dont le mandat serait rémunéré.

A l'effet de rationaliser et harmoniser les rémunérations, connaissance prise des fonctions nouvelles au sein du Groupe de Messieurs Guillard et Zribi, il est envisagé de rémunérer leurs fonctions comme suit au sein d'IT LINK FRANCE :

➤ **M. Eric Guillard**

En raison de l'accroissement des responsabilités au sein du Groupe, il est envisagé d'augmenter la rémunération de M. Eric Guillard en qualité de Président-Directeur Général d'IT LINK FRANCE, par rapport à sa précédente rémunération de Directeur Général Délégué d'IT LINK FRANCE :

- Versement d'une rémunération fixe brute annuelle de 189 000 € ;
- Versement des avantages en nature suivants : 13 726 € au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du Groupe ;
- Versement d'une indemnité de rupture de leur mandat social, en cas de départ contraint et cas de démission ou de refus du renouvellement de son mandat par celui-ci

➤ **M. Robert Zribi**

En raison de ses nouvelles fonctions au sein du Groupe, et de l'objectif de rationalisation de la politique de rémunération au sein du Groupe, il est envisagé de réduire la rémunération de M. Robert Zribi en qualité de Directeur Général Délégué d'IT LINK FRANCE, par rapport à sa précédente rémunération de Directeur Général Délégué d'IT LINK :

- Versement d'une rémunération fixe brute annuelle de 189 000 € ;
- Versement des avantages en nature suivants : 13 726 € au titre de la GCS ;
- Versement d'une rémunération variable, révisée annuellement, calculée sur l'augmentation du résultat opérationnel semestriel du Groupe ;
- Versement d'une indemnité de rupture de leur mandat social, en cas de départ contraint et cas de démission ou de refus du renouvellement de son mandat par celui-ci

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, des engagements d'indemnité de rupture des mandats sociaux de M. Eric Guillard et M. Robert Zribi seront soumises dans le cadre de la procédure des conventions réglementées à une autorisation préalable du Conseil d'administration d'IT LINK et du Conseil d'administration d'IT LINK FRANCE ainsi qu'à l'approbation respective de leur l'assemblée générale annuelle.

Les engagements de départ seront pris en conformité avec les dispositions des articles 24.5.1 du code AFEP-MEDEF et L. 225-42-1 du Code de commerce, notamment sur la détermination des critères de performance.

La résolution suivante sera présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2018 :

« Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux d'IT LINK FRANCE »

L'Assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes nature, dont l'attribution est envisagée aux mandataires sociaux d'IT LINK FRANCE comme détaillés dans la section 5.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise. ».

6 ELEMENTS SUCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

- **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

Il n'existe aucun accord significatif conclu directement par la Société qui pourrait être modifié ou qui pourrait prendre fin du fait d'un changement de contrôle dans la Société. Les filiales sont amenées à signer des accords-cadres contenant de telles dispositions.

- **Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société**

La nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et la modification des statuts de la Société sont soumis aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

- **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions**

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote. Néanmoins, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction égale à 2% du capital social ou des droits de vote ou à tout multiple de cette fraction du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de bourse suivant le franchissement de seuil de participation, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède et de faire part de ses intentions à l'égard de la Société. À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la

mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction égale au vingtième au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.

7 CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % D'UNE SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE DONT LA PREMIERE POSSEDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIE DU CAPITAL, A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Sociétés (1) co-contractante(s)	Dates		Conventions	Montants en € (3)	
	CA ou CS ayant autorisé la convention (2)	Contrat	Objets, conditions et rémunérations, etc.	Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice	Encaissements et règlements
IT LINK FRANCE SA LINK BENELUX SPRL IT LINK GERMANY GmbH ACCÉLÉRATEUR D'INNOVATION Inc.	AG 24/03/99	6/01/1998	Pool de trésorerie – Rémunération Euribor 3 mois +0.9% ou 1% selon la position vis- à-vis de IT LINK	Produits financiers : 3.175,87 € Charges financières : 14.374,57 €	Solde du compte-courant au 31/12/2017 : IT LINK FRANCE : (5.291.743,92) € IT LINK BENELUX : 96.501,78 € ACCÉLÉRATEUR D'INNOVATION : 247.887,60 € IT LINK GERMANY : 240.704,74 €
IT LINK FRANCE SA	AG 3/04/2000	1/01/2000	Convention de prestations de services pour la mise en œuvre et la prestation de services spécifiques, administratifs,	Prestations de services :	

IT LINK BENELUX SPRL IT LINK GERMANY GmbH ACCÉLÉRATEUR D'INNOVATION Inc.			juridiques, comptables, financiers ou immobiliers par IT LINK vis-à-vis de ses filiales. La rémunération de ces prestations est déterminée pour tenir compte des prestations effectives d'IT LINK	1.719.571,32 €	
IT LINK / Robert Zribi et Serge Benchimol	31/08/2011	N/A	Engagements d'indemnités forfaitaires de départ au bénéfice de MM. Robert Zribi et Serge Benchimol en cas de cessation contrainte de leurs fonctions respectives de Directeur Général Délégué et de Directeur Général de la Société	Néant	Néant
IT LINK FRANCE / Eric Guillard	30/11/2017	N/A	Engagements d'indemnités forfaitaires de départ au bénéfice de M. Eric Guillard en cas de cessation contrainte de ses fonctions de Directeur Général Délégué	Néant	Néant

8 OPERATIONS SUR LE CAPITAL REALISEES PAR LES DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2017
--

Au 31 décembre 2017, les membres du Conseil d'administration détenait 638 226 actions, soit 36,77% du capital et 50,89% des droits de vote :

Au	31/12/2016			31/12/2017		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Dirigeants-actionnaires	765 953	44,12%	58,96%	638 266	36,77%	50,89%
Serge Benchimol	265 706	15,31%	20,54%	142 974	8,24%	11,80%
Robert Zribi	472 000	27,19%	36,48%	472 000	27,19%	37,32%
Eric Guillard	6 250	0,36%	0,25%	3 792	0,22%	0,16%
Nicolas Roux	21 997	1,27%	1,70%	19 500	1,12%	1,61%

Opérations réalisées par M. Robert Zribi, Directeur Général Délégué et administrateur

Afin de maintenir un niveau de contrôle inférieur à 37,5%, M. Robert Zribi a renoncé aux droits de vote double sur 39 512 de ses titres.

Transactions réalisées par les dirigeants

Les opérations suivantes intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, conformément aux articles 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Dirigeant	Mandat	Date de l'opération	Nature	Instrument financier
M. Serge Benchimol	Président-Directeur Général	12 décembre 2017	Cession	122 372 actions
M. Eric Guillard	Administrateur	4 décembre 2017	Cession	2 458 actions

